

L'autopartage : un service de mobilité qui réduit la dépendance à la voiture

Les Français utilisent en moyenne leur voiture 50 minutes par jour⁽¹⁾. En milieu urbain, en posséder une devient moins rentable. L'autopartage est un service de mobilité qui permet d'utiliser une voiture de manière ponctuelle, mais qui évite aux bénéficiaires de subir les inconvénients liés à sa possession. Avec l'augmentation des prix du pétrole et les politiques de limitation de la voiture individuelle dans les grandes villes, l'autopartage est amené à se développer. L'ADEME prévoit, d'ici 2050, 30 % de voitures partagées sur les routes⁽²⁾.



Définition : [article L1231-1-14 du code des transports](#)

L'activité d'autopartage est la **mise en commun** d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs **abonnés ou habilités** par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée.

Les différentes formes d'autopartage⁽³⁾

Autopartage en boucle :

Le service propose des voitures, disponibles souvent en ville, généralement dans des stations fixes. L'utilisateur doit **réserver un véhicule** avant chaque utilisation en précisant la durée de réservation, le type de véhicule, l'endroit où il va prendre possession du véhicule qui est **rendu dans la station de départ**.

Autopartage en trace directe :

C'est le mode le moins contraignant. L'utilisateur prend un véhicule **sans réservation** et le rend dans une vaste zone, souvent à l'échelle d'une ville entière, là où la signalisation le permet. Un site internet et/ou une application smartphone permettent d'accéder au véhicule et de le rendre en fin de trajet.

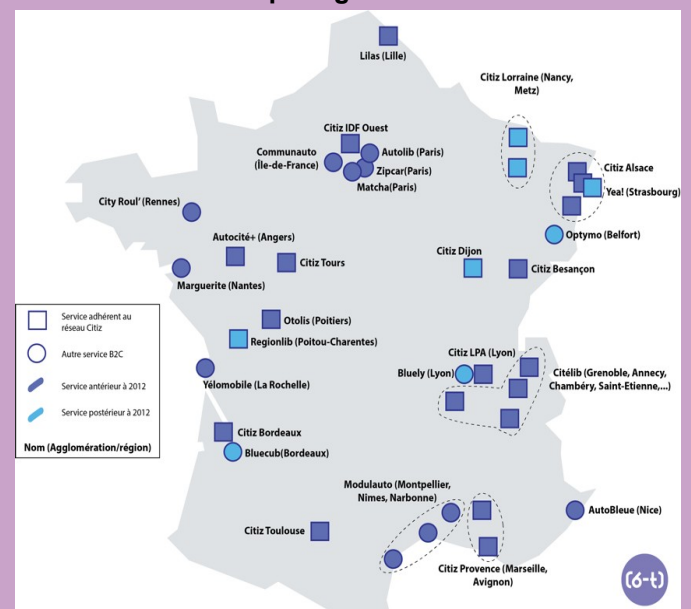
Autopartage entre particuliers :

Réalisée entre des particuliers, la location s'effectue par le biais d'**opérateurs** qui s'occupent de la facturation et de l'assurance, prélevant une commission sur chaque transaction.

Organisation des déplacements

Des **abonnements combinés** peuvent être mis en place par une grande partie des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) disposant d'un service d'autopartage. Ils couplent abonnements de transports publics et autopartage, à un tarif avantageux. À l'échelle d'une région, ou localement par exemple, des accords peuvent être combinés entre transports publics et autopartage en améliorant les pratiques et la multimodalité.

L'autopartage en France



Carte de l'autopartage en « boucle » et en « trace directe » en France en avril 2016 (non-exhaustif)⁽²⁾

Les collectivités peuvent soutenir l'autopartage :

- en mettant en place de tels services ;
- en proposant des stationnements dédiés (car l'autopartage est vu en passant devant une station) ;
- en mettant en place une restriction du stationnement (les contraintes de stationnement jouent un rôle dans la décision de s'abonner à l'autopartage) ;
- en assurant un soutien financier et sa promotion ;
- en développant une communication institutionnelle.



Exemples en région⁽⁴⁾



Citiz Tours se développe depuis 2012. Ce service appartient au réseau coopératif d'autopartage **Citiz** qui cherche à mutualiser les investissements et à favoriser l'échange d'expériences.

Châteauroux a aussi, depuis 2017, son système d'autopartage. Six véhicules garés en divers points de la ville sont accessibles à la location sur Internet via le service **Renault Mobility** (renault-mobility.com).

Le service d'autopartage d'Orléans Métropole **Auto'TAO** propose une démonstration au moment de l'inscription. La réservation du véhicule se fait sur auto-tao.fr ou par téléphone, même 5 minutes avant le départ.

La SNCF propose également le service **OuiCar**, fédérant les particuliers au niveau national. La location des véhicules de la flotte SNCF le week-end à proximité de certaines gares de la région⁽⁵⁾ est également possible.

Un cadre juridique pour l'autopartage

L'**article 54** de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) crée le **label « autopartage »**⁽⁶⁾, permettant aux véhicules détenteurs de ce label de bénéficier de places de stationnement réservées et, dans le cadre des plans de déplacements urbains, de tarifs préférentiels.

L'**article 52** de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) a acté l'**extension de la compétence** des AOM en matière d'autopartage. Au-delà de la délivrance du label, ces collectivités peuvent participer à l'**organisation d'un service public d'autopartage** en cas d'insuffisance de l'offre privée.

État des lieux⁽³⁾

On considère qu'un véhicule en autopartage **remplace 5 voitures personnelles** et libère 4 places de stationnement. Un véhicule partagé évite ainsi la fabrication de 6 à 8 voitures (soit l'émission de 36 tonnes de CO₂ évitées sur 10 ans). La réduction du kilométrage effectué en voiture permet en outre de réduire les émissions d'un abonné de **1,5 tonne de CO₂/an** en moyenne.

L'économie par rapport à la possession d'un véhicule représente environ **2 000 €/an/personne** pour 5 000 km. Pour les entreprises qui font appel à l'autopartage pour les déplacements de leurs salariés, l'économie peut être de l'ordre de 10 000 € en frais de parking et de 21 000 € pour l'achat et l'entretien d'une voiture.

Comment adapter l'autopartage au milieu rural ?

Parmi les différentes formes d'autopartage, celui entre particuliers⁽⁷⁾ semble le plus adapté aux milieux peu denses en raison du taux de motorisation des ménages dans les zones périurbaines et rurales.

Dans ces milieux, le partage d'un véhicule avec d'autres ménages permet d'**éviter l'achat d'un second véhicule** ainsi que le recours à la voiture pour les petits trajets. Les avantages de l'autopartage pour le particulier sont multiples : économies réalisées grâce à la mutualisation des charges, possibilité d'effectuer un trajet irréalisable autrement qu'en voiture, renforcement du lien social et entraide, contribution à la protection de l'environnement, souplesse d'utilisation...

L'autopartage bénéficie aussi à la collectivité pour répondre aux **enjeux sociaux et environnementaux**. Celle-ci a donc un rôle à jouer pour l'encourager, en sensibilisant à l'écomobilité, en communiquant sur ses avantages, en mettant un véhicule à disposition lors d'un test. La collectivité peut aussi réunir les habitants susceptibles de partager un véhicule et faire naître des projets collectifs, en guidant les ménages dans leurs initiatives, par la rédaction d'un guide de conseils sur les assurances, le partage des frais, les contrats. L'autopartage nécessite un travail de **changement de comportement** des particuliers. Les maisons de mobilité peuvent soutenir les clubs et associations locales.

Historique de l'autopartage

Janvier 2006, première proposition de loi tendant à promouvoir l'autopartage déposée au Sénat.

12 juillet 2010 : loi portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) qui définit la notion d'autopartage, crée le label et permet la réservation de stationnement sur le domaine public pour les véhicules en autopartage.

28 février 2012 : [décret n° 2012-280](#) relatif au label « autopartage ».

27 janvier 2014 : la loi MAPTAM modifie la notion d'autopartage. Les AOM fixent les conditions d'obtention du label.

Rédigé par : Didier MERILLAC
DREAL Centre-Val de Loire/SDIT/DID
Date : Décembre 2018

- Sources :
- (1) DARES, *Les temps de déplacement entre domicile et travail*, novembre 2015
 - (2) 6t-bureau de recherche. 2016. *Enquête Nationale sur l'Autopartage – Edition 2016 – Etat des lieux technique et méthodologique*. ADEME. 53 pages.
 - (3) Ministère de la transition écologique et solidaire, *Autopartage en France*, 30 mai 2017
 - (4) ITER [pour DREAL Centre-Val de Loire], *Étude sur les mobilités innovantes : état des lieux régional*, 2016, mise à jour décembre 2017
 - (5) ORT Centre-Val de Loire, *Offre de location de véhicules SNCF sur le site OuiCar*, 28 juin 2017
 - (6) Mis en place par le [décret n° 2012-280 du 28 février 2012 relatif au label « autopartage »](#)
 - (7) ADETEC [pour MEDDAD], *Guide pratique de l'autopartage entre particuliers*, 2013

